

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2018

PRESENTS : MM. BOULANGER, POUQUET, COMBROUX, CHATELIER, MERILLOU, DELAGE, Mmes POLTORAK, PERETTI, ISASCA, MAILLER, PEYRAMAURE, GAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Sylvie CHABRELIE, Jean-Pierre CUBERTAFON, Gilbert REYNAUD

Françoise ISASCA a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2017

Mise aux voix : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Aménagement des rythmes scolaires

Considérant que l'Etat donne la possibilité aux communes de changer l'organisation des rythmes scolaires en sollicitant une dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours.

La proposition doit émaner conjointement de la municipalité et du conseil d'école.

Aussi, nous avons souhaité connaître la position des parents d'élèves et des enseignants sur ce sujet.

Nous avons établi un questionnaire à destination des parents dont le résultat est le suivant :

La majorité des parents d'élèves est satisfaite de l'organisation de la semaine scolaire telle que nous l'avons mise en place depuis 2014 (horaires de l'école, horaire et contenu des TAP).

Concernant un éventuel retour à la semaine de 4 jours : la majorité est favorable à 64 %.

Le Conseil d'école a eu lieu le 1^{er} mars et la majorité des membres (enseignants, représentants des parents d'élèves et élus) a souhaité établir une proposition de retour à la semaine de 4 jours.

Le Conseil municipal doit également se prononcer : discussion puis approbation de la proposition de retour à la semaine de 4 jours à l'unanimité.

3. Cession à la Communauté de Communes des parcelles nécessaires à la construction de la maison médicale

Vu le projet d'implantation à Lanouaille d'une maison médicale, projet porté par la Communauté de Communes,

Considérant que les parcelles AL221 et 223 appartenant à la Commune sont concernées par le projet,

Il est proposé :

- De céder les parcelles AL221 et AL223 à la Communauté de Communes pour le prix de 1 € ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes correspondants ;

Les frais d'études, de bornage et d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes.

Mise aux voix : adopté à l'unanimité.

4. Demande de subvention pour l'organisation du salon du livre édition 2018

Considérant que la Commune organise la 6^{ème} édition du Salon du livre Périgord-Limousin les 29 et 30 juin 2018,

Vu le rayonnement départemental et régional de la manifestation,

Vu le budget prévisionnel de la manifestation estimé à 10 000 €,

Il est proposé :

- De solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels intervenant dans le domaine culturel : le Conseil Départemental de la Dordogne et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ;
- De solliciter l'intervention financière de la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TTC		RECETTES	
Achats fournitures	3 800 €	<i>Prise en charge de dépenses par la Communauté de Communes</i>	2 000 €
Services extérieurs dont communication	6 200 €	Conseil Départemental	2 000 €
		Conseil Régional	2 000 €
		Autofinancement	4 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Mise aux voix : adopté à l'unanimité.

5. Demande de subvention exceptionnelle de l'organisateur du Salon du livre jeunesse de St Yrieix la Perche

Vu la demande de subvention de l'association organisatrice du salon du livre jeunesse de St Yrieix, Considérant que des interventions d'auteurs dans les classes de l'école de Lanouaille sont prévues avant le salon,

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette manifestation :

Mise aux voix et montant : proposition adoptée à l'unanimité pour un montant de 250 €.

6. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes et les communes membres

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 janvier 2018 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation ;

Vu la délibération DC003-2018 de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en date du 1^{er} février 2018 approuvant le rapport de la CLECT et les attributions de compensation en découlant ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 18 janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il expose qu'une proposition d'adhésion groupée au Service Energies du SDE24 a été faite. L'EPCI se substituant à ses communes membres pour l'adhésion, il s'agit d'un transfert de charges. La CLECT l'a évalué et a adopté les modalités de transfert à l'unanimité.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 janvier 2018
- De prendre acte du calcul des attributions de compensation découlant de ce rapport (- 15324 € reversé à la CCILAP / + 30 204 € versé par la CCILAP).

7. Budget CHAUFFERIE BOIS

Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017

Monsieur CHATELIER préside la partie de la séance consacrée au vote du compte administratif.

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 0 €.

Résultat de l'exercice : déficit de 4 210.42 €

Résultat reporté de l'exercice précédent : excédent de 4210.42 €

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 3 345.93 €

Résultat de l'exercice : excédent de 4 394.13 €

Résultat reporté de l'exercice précédent : déficit de 1 048.20 €

Le compte de gestion est conforme au compte administratif, ils sont adoptés à l'unanimité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement nul, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat.

Le Maire reprend la présidence de la séance.

Vote du budget primitif 2018

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 98 670 € ;

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 38 025 €

Mise aux voix : budget adopté à l'unanimité.

8. Projet d'aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits « NOYE CHIEN-PAULHIAC-BOUQUET DE PAULHIAC »

Considérant que le propriétaire Josselyne REJOU demande que la commune lui cède les chemins ruraux bordant ses propriétés aux lieux-dits « NOYE CHIEN-PAULHIAC-BOUQUET DE PAULHIAC » selon le plan cadastré annexé,

Considérant que l'aliénation n'entraîne pas de perturbation dans la desserte des propriétés,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir quelque partie de chemin dont la cession est envisagée en vue de constituer un itinéraire touristique,

Considérant que l'aménagement ne nuit pas à l'environnement et qu'il n'est pas prévu d'opération de remembrement dans cette partie de la commune,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De faire procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux aux lieux-dits « NOYE CHIEN-PAULHIAC-BOUQUET DE PAULHIAC »
- D'autoriser le Maire à signer les pièces correspondantes ;
- Que les indemnités du commissaire enquêteur seront à la charge de la commune ;
- Que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- Que le prix de vente sera fixé dans la délibération d'aliénation après enquête publique favorable et tiendra compte des indemnités versées au commissaire enquêteur et des frais de publicité.

La séance est close à 21h30.